



CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 8 OCTOBRE 2020

☞ ☞ PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE HUIT OCTOBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 02 Octobre 2020, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurent LENAIN, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Graziella EBELY, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Sandrine KENDALL (*pouvoir à Mr POTEAUX*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mr VANNIER*)
Annie FUENTES (*pouvoir à Pascale CADET*)

Absente : Corinne SKORIC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe de l'intervention de Monsieur Jean-Christophe BULLOT, Technicien de rivières, pour faire une présentation de la structure du Syndicat Mixte Oise Aronde, des services qu'ils peuvent rendre et de l'étude qu'il y a actuellement en cours sur la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2020

N° Décision	Date	Thème	Affaires
38/2020	25/08/2020	Affaires financières	Accord contre remboursement par la commune à Monsieur Thierry POIRÉ d'un montant de 176€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession de 330€, déduction faite de 110€ représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale et du prorata appliqué sur la base de 1/5ème du solde puisque la date d'achat était le 24/03/2010 pour une concession de 50 ans.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-51 Rapport 2019 du service public d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2019 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et est transmis à chaque Conseiller Municipal.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement est entré en vigueur le 01/12/2010 avec un avenant au 11/12/2018. Celui-ci sera à renouveler à la date du 30/11/2022.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Evolution du nombre d'abonnés

ANNEES	NOMBRE D'ABONNES
2013	1 750
2014	1 759
2015	1 745
2016	1 750
2017	1 765
2018	1 818
2019	1 823

Volumes annuels traités (en m3)

ANNEES	VOLUMES ANNUELS
2013	153 355
2014	155 969
2015	149 405
2016	155 498
2017	154 385
2018	163 566
2019	198 595

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

ANNEES	TARIF DU SERVICE
2013	2,37 € m3
2014	2,75 € m3
2015	2,76 € m3
2016	2,70 € m3
2017	2,90 € m3
2018	2,60 € m3
2019	2,38 € m3

Redevance communale : 0,80 € HT/m3

Opérations en 2019 :

4 353 ml de réseau curé sur 21 700 ml de réseau.

10 enquêtes de conformité

385 ml de réseau inspecté

Aucune pollution accidentelle constatée et aucun point noir de réseau ou de branchement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ / Lyonnaise des eaux.

2020-52 Rapport 2019 du service public d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2019 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et la synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal (ci-joint en annexe).

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlaville et en haut de la rue de la Vallée Sainte Geneviève.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Evolution du nombre d'abonnés

ANNEES	NOMBRE D'ABONNES
2015	1 777
2016	1 782
2017	1 795
2018	1 854
2019	1 859

Volumes annuels produits en 2019 (en m3)

Forage de Montlaille : 59 905 – forage Sainte Geneviève : 114 139 soit – 1,1% /2018

- Volume d'eau potable produit : 189 006
- Volume d'eau importé : 17 342
- Total du volume d'eau mis en distribution : 206 348 m3
- – volume consommé : 180 615 – rendement : 87,53 %

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

ANNEES	TARIF DU SERVICE
2015	1,70 € m3
2016	1,49 € m3
2017	1,40 € m3
2018	1,63 € m3
2019	1,88 € m3

Redevance communale : 0,75€ HT/m3

Opérations réalisées en 2019 :

2 réparations de fuite sur branchements : 77 avenue du Général de Gaulle et 13, rue Aristide Briand

Aucune réparation de fuite sur canalisations

Analyses de qualité physico-chimique et microbiologique : 100% de conformités

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ/Lyonnaise des eaux.

2020-53 Rapport 2019 de la concession de distribution de gaz naturel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2019 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et La synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal (ci-joint en annexe).

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

En 2019, à l'échelle de la concession, les recettes d'acheminement ont été de 468 295 € alors que les charges d'exploitation ont été de 138 970 €

Evolution du nombre d'abonnés

ANNEES	ABONNES
2013	982
2014	983

2015	984
2016	987
2017	995
2018	1019
2019	1026

Quantités annuelles consommées (en MWh)

ANNEES	CONSOMMATION
2013	50 133
2014	39 154
2015	43 570
2016	46 294
2017	43 000
2018	44 000
2019	42 084

Tarification du service :

Tarif T1 + tarif T2 : décliné en tertiaire, industrie et agricole représente : 1 013 abonnés

Tarif T3 et T4 représentant un sous-secteur d'activités des entreprises représente : 13 abonnés

En 2019, le concessionnaire, Gaz réseau Distribution de France a investi 63 025 € pour le développement et la maintenance du réseau Vernolien.

Longueur du réseau actuel

2017	26 380 mètres
2018	26 477 mètres
2019	26 530 mètres

Enfin, la concession a donné lieu en 2019 à la perception par la commune d'une redevance de fonctionnement d'un montant de 2 858 € / 2 794 € en 2018 et 2 745 € en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 de la concession de distribution de gaz naturel par la société Gaz réseau Distribution de France.

2020-54 Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat d'énergie de l'Oise a adressé aux collectivités adhérentes son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Énergie de l'Oise.

URBANISME

2020-55 Opposition du transfert de la compétence PLU à la CCPOH

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite loi pour l'engagement National pour l'environnement, Grenelle II,

Vu les statuts de la communauté de Communes Pays de l'Oise et d'Halatte,

Vu le PLU de la commune de Verneuil en Halatte approuvé le 22 janvier 2008,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan Local d'Urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'E.P.C.I.

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

DECIDE :

- **de s'opposer au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte.**

2 abstentions :

Monsieur Hervé POTEAUX
Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

2020-56 Aliénation de parcelles foncières rue de l'Egalité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire PC 060 670 20 T0010, déposé le 20/04/2020 pour la construction de 28 logements sur un terrain situé rue de l'Egalité, pour une surface de 2 304 m² a été accordé.

Rappel de l'opération :

En décembre 2012 la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) propose à la commune de Verneuil en Halatte, l'acquisition d'un terrain au prix de 920 000 € pour y édifier la construction de 55 logements sociaux. Le Conseil Municipal de l'époque émet un avis favorable.

Par délibération en date du 13 juin et du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal approuve l'aliénation des terrains cadastrés BL n° 115 - 117 - 118 et 120 à la Société Nationale Immobilière, au prix de 920 000 € en vue d'édifier 55 logements sociaux.

En janvier 2014 lors de la présentation du projet les 2 architectes des bâtiments de France estiment que le projet doit être revu car les bâtiments présentés sont jugés trop hauts. La S.N.I. est contrainte de revoir sa position et d'abaisser le nombre de logement à 40.

Par courrier en date du 15 mai 2014, la commune demande aux services de France Domaine la réévaluation des parcelles citées ci-dessus. Les services de France domaine ne répondent pas au courrier précité.

Par délibération n° 59/2014 du 25 juin 2014 le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents la réévaluation des parcelles au prix de 750 000 €.

En mars 2015, la S.N.I. après avoir suivie les prescriptions présentées par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, dépose le permis de construire auprès de la Mairie.

En juillet 2015, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable conforme au projet de construction de 55 logements, prétextant que celui-ci porte atteinte à l'environnement proche de monuments historiques.

La S.N.I. après avoir tenu compte des recommandations dépose de nouveau un dossier modifié. L'instruction est reportée au 04 janvier 2016.

En mai 2018 la S.N.I. se transforme en CDC Habitat et en décembre 2018 une nouvelle promesse de vente est signée entre la commune et le nouvel établissement créé (CDC Habitat).

Le 11 décembre 2018 une promesse de vente entre la commune et CDC Habitat est signée devant Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence (Oise), pour la vente des parcelles BL 115-117-118-120, au profit de CDC Habitat, pour la somme de 825 000 €. La dite promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 juin 2019.

Le 20/04/2020 CDC Habitat redépose un nouveau permis de construire, pour la construction de 28 logements sociaux et de 45 places de stationnement en sous-sol enterré et de 30 caves, pour une surface de plancher de 2 304 m².

Par arrêté en date du 16 septembre 2020 le permis de construire susvisé est accordé sous réserve de respecter les dispositions de l'article 2 dudit arrêté.

Vu les délibérations du 13 juin et 18 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2014-59 du 25 juin 2014, annulant la délibération n° 87 du 18 décembre 2013,

Considérant que le projet d'origine pour la construction de 55 logements sociaux, ramenée ensuite à 40 logements doit de nouveau être revu à la baisse, tenant compte des prescriptions de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France,

Considérant la nouvelle proposition présentée par le Bureau Régional du Logement de Metz de réduire le projet de construction de 40 logements à 28 logements,

Considérant que cette diminution de logements entraine une baisse du prix d'achat du terrain dorénavant fixé par CDC Habitat à 515 000 HT.

Les services de France Domaine ont de nouveau été saisi afin de valider la nouvelle estimation du prix de vente des parcelles cadastrées BL n° 115 - 117 - 118 et 120 au tarif de 515 000 € HT.



Après avis favorable de la commission urbanisme, des travaux et de la préservation du patrimoine, des actions de prévention et de sécurité, de la préservation et protection de l'environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2020,

Monsieur le Maire précise que ce dossier avait été pris en charge par Christian Massaux avec un travail de fond vis-à-vis de CDC Habitat et de l'armée. On s'était engagé auprès du Colonel CUNAT juste avant son départ pour que ce projet puisse être entériné. Ce qui est presque le cas. Au départ on était à une cinquantaine de logements, et on est descendu à 28. Il y a une perte de 400 000 € pour la commune depuis le projet initial et 25 logements sociaux en moins. Il a récemment rencontré le nouveau commandant de la base aérienne, le Colonel MERMOT, qui lui a confirmé qu'ils attendent après ce type de projet et ne comprend pas non plus que l'on puisse mettre autant de temps et c'est toujours le même interlocuteur, l'architecte des bâtiments de France qui nous coûte très cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- Approuve la nouvelle estimation du prix de vente des parcelles susvisées, présentée par les services de France Domaine, au tarif de 515 000 € HT,
- Approuve la vente des dites parcelles à la société CDC Habitat au tarif fixé par les services de France Domaine, soit la somme de 515 000 € HT,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'ensemble des actes et documents s'y rapportant, puis l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

2 abstentions :

Monsieur Hervé POTEAUX
 Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

2020-57 Aliénation de parcelles foncières, rue du Jeu d'Arc, au profit de SOGECO constructions

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de céder à la société de constructions SOGECO, située 97 rue de Calais, 60112 Troissereux, des parcelles de terrains à bâtir, cadastrées BV n° 167/168/169/170 et 317 pour une contenance de 2 970 m², afin d'y construire 21 logements collectifs et 8 maisons individuelles.

Par courrier en date du 20 novembre 2019, les services des domaines, saisis par la commune le 20 octobre 2019, confirme que la valeur vénale des parcelles de terrains proposées à la vente, s'élève à la somme de 297 000 € H.T., soit 100 € du mètre carré.

Par mail en date du 16/10/2019 la société SOGECO estime que le prix est correct, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage sur le prix ferme de 297 000 € HT. et qu'un engagement doit être pris afin de signer auprès d'un Notaire la promesse de vente.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont situés sur la chaussée des moulins, juste avant les logements, rue du jeu d'arc. L'estimation fait par le service des domaines est conforme au regard de la surface vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **Approuve la vente des parcelles cadastrées BV n° 167/168/169/170 et 317, au prix de 297 000 € H.T., à la société SOGECO constructeurs dont le siège social est situé, 97 rue de Calais, 60112 TROISSEREUX.**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'ensemble des actes et documents s'y rapportant, puis ensuite l'acte authentique à intervenir, qui sera dressé par maître NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence.**

Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

2 abstentions :

Monsieur Hervé POTEAUX
Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

2020-58 Délibération prescrivant la révision du P.L.U. de la commune de Verneuil-en-Halatte

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants, et L. 103-2 ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

VU les délibérations en date du 21 septembre 2009, du 25 septembre 2013, du 14 février 2018, et du 13 février 2020, approuvant respectivement les modifications n°1, 2, 3 et 4 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique « Alata II », en date du 22 novembre 2019, emportant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT la volonté municipale de reconsidérer les orientations d'aménagement et de développement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Contenir la croissance démographique dans le respect de l'identité de la commune ;
- Réajuster les droits à construire en vue d'un plus grand respect du caractère du bourg, et ce au regard de la capacité structurelle des équipements publics et de l'acceptabilité des projets par la population ;
- Redéfinir les perspectives d'urbanisation dans les secteurs qui présentent une sensibilité environnementale ou qui sont soumis à des risques ;
- approfondir le projet de cœur de ville en particulier aux abords de l'église ;
- Favoriser à la réalisation de programmes immobiliers proposant une mixité en matière de logements aidés et d'accession à la propriété et générationnelle ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement et la politique des transports et des déplacements ;
- Veiller à l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, la restructuration de certains secteurs et les espaces naturels ;
- Préserver le patrimoine bâti et paysager ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la commune
- Réexaminer/réaffirmer les enjeux de développement économique (ALATA, INERIS,...) ;
- Tenir compte de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Prendre en compte la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière de l'Oise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études.

Christophe ALVARES dit que le choix de la commune qui fait résonance avec le point précédent est de dire que finalement la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme doit rester à l'échelle communale. Considérant que ce document d'urbanisme, il convient de le faire évoluer et de prendre un certain nombre de points en compte dans cette évolution et en particulier en fixant de nouveaux objectifs, comme réajuster les droits à construire en vue d'un plus grand respect du caractère du bourg et à cet égard la qualité structurelle des équipements publics et de l'acceptabilité des projets voués à la population, c'est-à-dire le dimensionnement, l'urbanisme au regard de l'évolution de la démographie et de la population. Redéfinir les perspectives d'urbanisation dans les secteurs qui présentent une sensibilité environnementale et qui sont soumis à des risques, c'est l'idée de revenir sur des zones qui auraient été précédemment définies comme des potentiels à urbaniser et qui au regard des évolutions en matière des règles de la protection de l'environnement nécessitent d'être vu d'une manière plus fine et plus protectrice de l'environnement. Il faut approfondir le projet Coeur de ville, en particulier aux abords de l'église, c'est l'idée de travailler sur la refonte du centre bourg, ses caractéristiques dans toutes ses dimensions, l'attractivité, comment on circule, quelles offres commerciales, comment on stationne. Comment peut-on favoriser la réalisation de programmes immobiliers pour proposer des logements aidés et l'accession à la propriété générationnelle, afin de répondre à une évolution démographique à la question de logements sociaux que l'on intègre dans des programmes bien pensés, bien conçus, bien localisés et la question générationnelle à savoir comment on intègre nos anciens dans cette problématique du logement. La problématique aussi liée à l'environnement et au développement durable, toutes ces questions sur l'étalement urbain, les économies d'énergie, la lutte contre les gaz à effet de serre, la préservation des continuités écologiques, le développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que ce sont des thématiques pour 2026, car cela correspond au plan Climat Air Energie du Territoire et nous sommes en pleine adéquation.

Christophe ALVARES dit qu'il faut traduire dans le PLU de nouvelles orientations des politiques en matière d'habitat et de logements et de la politique des transports et des déplacements. Notre PLU doit prendre en compte tous ces enjeux et toutes ces problématiques. Il faut veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration de certains secteurs, les espaces naturels, il s'agit d'équilibrer un peu tout cela où est-ce que l'on va urbaniser ? Il faut préserver le patrimoine bâti et paysager ce sont des points très importants, le territoire présente de très grandes qualités à ce niveau-là et notre PLU devra avoir un caractère patrimonial à cet effet. Il faut réaffirmer les enjeux en matière de développement économique, notamment sur le parc ALATA, le site de l'INERIS, etc... Tenir compte des documents supra communaux comme le SCOT qui est en cours de révision au niveau de la CCPOH, c'est un document qui a une portée plus globale à l'échelle de notre territoire dont notre PLU devra prendre certaines orientations, notamment en matière de déplacements et d'espaces naturels et prendre en compte la révision du PPRI, ce sont des servitudes d'utilités publiques, et qui sont des dispositions qui sont imposées par les services de l'État, qu'il nous faut prendre en compte. Il y a donc beaucoup de choses à prendre en compte et à travailler pour avoir un PLU qui puisse répondre aux habitants de Verneuil. Cette élaboration du PLU sera jalonnée de temps de concertations, d'expositions, d'enquêtes publiques, c'est très important d'y associer la population.

Après avis favorable de la commission urbanisme, des travaux et de la préservation du patrimoine, des actions de prévention et de sécurité, de la préservation et protection de l'environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

DECIDE

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
 - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
 - d'organiser une exposition publique ;
 - de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
 - d'organiser une réunion publique.
- de constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de révision du PLU. Cette commission, présidée par M. Philippe KELLNER, Maire, qui sera composée de :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Philippe KELLNER	Maire
- M. Alexis CHAMEREAU	Maire Adjoint
- M. Christophe ALVARES	Conseiller Municipal Délégué
- Mme Laurence DURA	Conseillère Municipale
- Mme Nadine FRANCON	Conseillère Municipale Déléguée

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Monsieur le Maire dit que pour le moment cette Commission Municipale d'Urbanisme est constituée de 5 membres, car dans un 1er temps il s'agit de suivre avec un effectif restreint et ensuite développer la commission d'urbanisme, mais on fera également une réunion « toute commission » de façon à ce que chacun puisse savoir où on en est. Le principe étant de partager l'information.

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget primitif de la commune sur l'exercice considéré dans la section investissement, chapitre 20, article 2031, frais d'études.

RAPPELLE

- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète du département de l'Oise,

- au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,

- au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

- à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

- au Syndicat Mixte du Parc Alata,

- au Syndicat Mixte Oise-Aronde, en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

- au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

- que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

2 abstentions :

Monsieur Hervé POTEAUX
Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

2020-59 Rétrocession par l'OPAC de l'Oise à la commune, d'équipements et d'espaces communs, à l'Euro symbolique, sur les parcelles cadastrées BX n° 83 et 84.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convenu avec l'OPAC de l'Oise de la vente d'un terrain cadastré BX n°83 et 84 d'une contenance de 1 490 m² au prix de 120 000 € après estimation des services de France Domaine.

La signature d'une promesse de vente a été réalisée le 21 septembre dernier en l'étude de Maître NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence.

L'OPAC de l'Oise souhaite réaliser à VERNEUIL-EN-HALATTE sur un terrain situé rue de Verdun, cadastré section BX n°83 pour 7a17ca et BX n°84 pour 7a73ca, un programme de logements sociaux composé de 6 logements individuels en location.

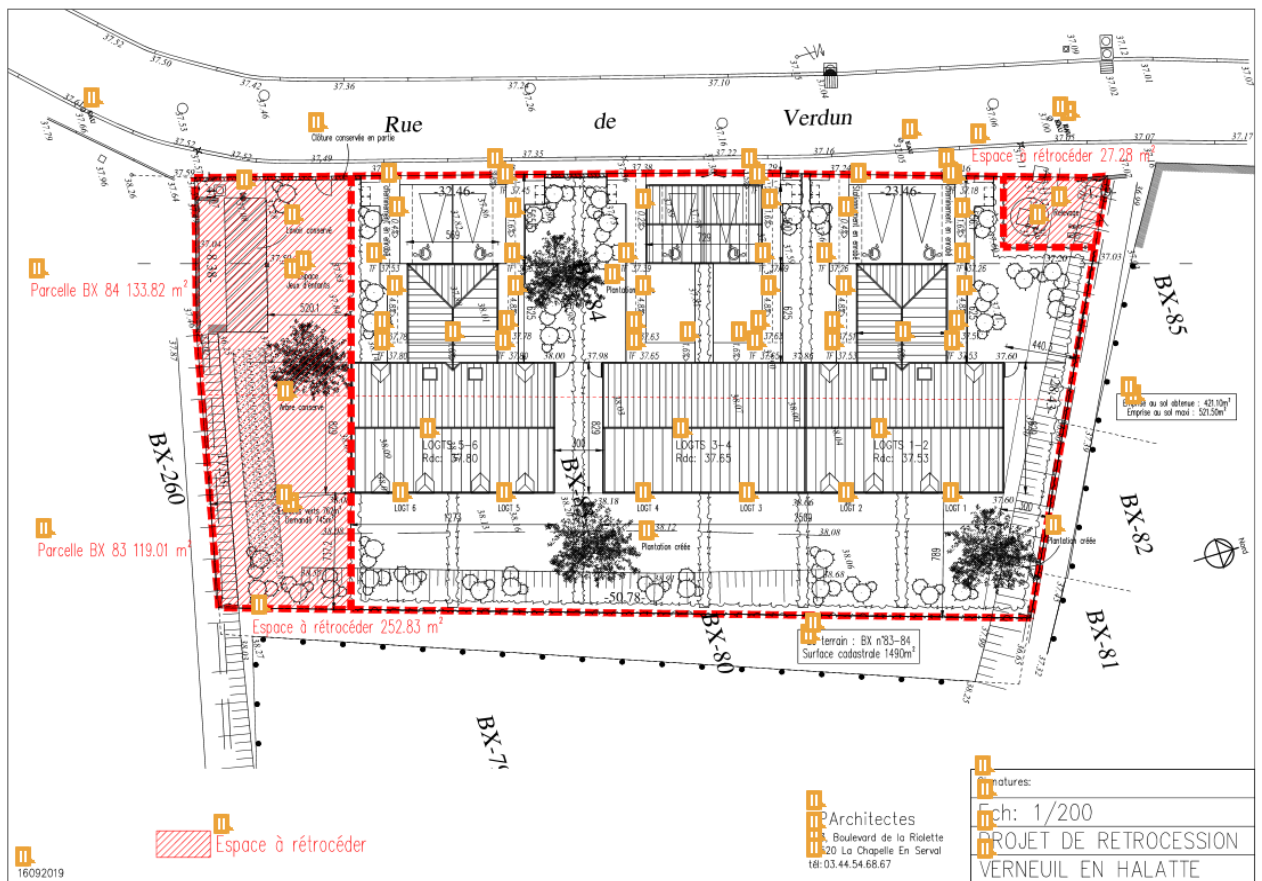
L'OPAC propose de rétrocéder à la commune, à l'Euro symbolique, par une convention de rétrocession des équipements et espaces communs situés sur les parcelles BX n° 83 et 84 pour une contenance totale de 280 m².

La présente convention a pour but :

- D'assurer à l'OPAC de l'Oise, l'incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des espaces et équipements communs.
- De garantir en contrepartie à la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE que l'ensemble des espaces et équipements communs qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie, conformément aux prescriptions des concessionnaires.

La commune de VERNEUIL-EN-HALATTE s'engage à reprendre dans le domaine public communal l'ensemble des équipements et espaces communs (cf. plan projet de rétrocession en annexe) sur les parcelles cadastrées Section :

- BX n°83 pour 1a19ca,
- BX n°84 pour 1a61ca,



Soit une contenance totale d'environ 2a80ca. Le transfert de propriété s'effectuera moyennant le prix d'un euro (1 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'OPAC de l'Oise la convention pour la rétrocession des équipements et des espaces communs sise sur les parcelles cadastrées BX n° 83 et 84.

2 abstentions :

Monsieur Hervé POTEAUX
Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-60 Décision Modificative N°01/2020 au budget communal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 014 : Atténuations de produits : +8 843,00 €
Article 7419 « reversement sur DGF »

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : - 8 843,00 €
Article 678 «autres charges exceptionnelles »

La section de fonctionnement est inchangée à 6 700 000€.

Les nouvelles inscriptions concernent :

- La régularisation du trop versé de Dotation Globale de Fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus : + 3 000,00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Op101 Article 2051 : Concessions et droits similaires : + 9 500,00 €

Op108 Article 2031 : Frais d'études : + 1 100,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Op101 Article 2183 : Matériels de bureau et informatique : + 8 000,00 €

Op103 Article 2183 : Matériels de bureau et informatique : + 2 356,00 €

Op103 Article 2184 : Mobiliers : + 5 000,00 €

Recettes réelles

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Article 1381 : Etat et établissements nationaux : + 28 956,00 €

La section d'investissement passe de 4 200 000 € à 4 228 956€

Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses:

- Chapitre 16 : des crédits nouveaux pour le remboursement des dépôts et cautionnements reçus en prévision de départ de locataires (+3K€),
- Chapitre 20 : des crédits nouveaux pour le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière (+9,5 K€), des frais d'études pour le projet d'alignement de la maison sis 3 rue Calmette (+1,1 K€),
- Chapitre 21 : des crédits nouveaux pour l'achat de matériel de bureau et informatique (+10,3 K€) et pour l'achat de mobiliers dans les écoles (+ 5 K€).

Les nouvelles inscriptions concernent en recettes:

Une subvention accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'amélioration acoustique, thermique et énergétique de l'école maternelle Jean de la Fontaine

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2020-61 Décision Modificative n° 01/2020 au budget du service public de l'assainissement

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles : 30 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 « autres charges exceptionnelles » : 30 000,00 €

Recettes réelles : 30 000,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Article 7588 : Autres : 30 000,00 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

Ø La régularisation du compte 445888, compte de tva à régulariser sur des années antérieures à 2005 qui doit disparaître du bilan pour un montant de 26 724,27€.

La section de fonctionnement passe de 190 000,00 € à 220 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste inchangée.

Après avis favorable de la commission des finances du 1er octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2020-62 Décision Modificative n° 01/2020 au budget du service eau potable

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles : 27 343,67 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 « autres charges exceptionnelles » : 27 343,67 €

Recettes réelles : 27 343,67 €

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Article 70111 : Vente d'eau aux abonnés : 27 343,67 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- La régularisation de tva sur les surtaxes d'eau de 2016 à 2019

La section de fonctionnement passe de 140 000,00 € à 167 343,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste inchangée.

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2020-63 Subvention 2020 à l'association « Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise »

La ville organisera la 12^{ème} édition de la manifestation sportive appelée « Cyclo-Cross de Verneuil-en-Halatte » le samedi 31 octobre 2020.

Cette épreuve sportive de prestige est inscrite au calendrier du Comité de cyclisme de Picardie et est placée sous le patronage de Sébastien MINARD, Vernolien et ancien coureur cycliste professionnel.

Le Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise (C.C.N.O.), club de division nationale 1, assisté de la collectivité dans cette organisation, en effectuant toutes les démarches administratives nécessaires, en souscrivant une assurance ad-hoc conformément aux directives de la Fédération Française de Cyclisme et en déléguant ses membres pour l'encadrement des épreuves.

De ce fait, comme chaque année, il est proposé d'octroyer au C.C.N.O. une subvention de fonctionnement de **1 500 €** lui permettant d'aider à la réalisation de cette assistance à l'organisation du Cyclo-cross de Verneuil.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera versée uniquement si cette course se déroule.

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accorde au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de fonctionnement de 1 500 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574

2020-64 Remboursement des frais engagés par les élus

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus locaux peuvent bénéficier de remboursements de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, tout au long de leur mandat.

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses engagées par eux :

- Frais de mission
- Frais de déplacement
- Frais de représentation...

Et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Exercice d'un mandat spécial. Les fonctions de Maire, d'adjoint ou de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT).

Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Exemple : Missions à l'étranger ou dans les territoires d'Outre-mer, organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle (chantier important) ou un surcroît de travail momentané et exceptionnel.

Dans ce cadre, les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais de transport et de séjour (hébergement-restauration).

Exercice habituel du mandat. Les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Prise en charge de ces remboursements. La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

- Indemnité de repas : 17,50 € (décret 2019-1044 du 11 octobre 2019)
- Indemnité de nuitées province (ville de plus de 200 000 habitants, petit déjeuner inclus) : 90 €
- Indemnité de nuitées province (autres communes, petit déjeuner inclus) : 70 €
- Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 110 €
- Indemnité de nuitées dans une autre commune du Grand Paris (petit déjeuner inclus) : 90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

MONTANT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR UN VEHICULE

TYPE DE VEHICULE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	PLUS DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié

Après avis favorable de la commission des finances du 1er octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2020-65 Accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Verneuil-en-Halatte – Révision des frais d'écolage pour l'année scolaire 2020/2021

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L212-4 du code de l'Éducation, « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants qui résident sur son territoire.

Cependant, certains parents souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans une autre commune que celle de leur lieu de résidence.

Dans cette configuration, l'article L212-8 dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

A Verneuil-en-Halatte, l'accueil d'enfants extérieurs s'effectue selon les modalités fixées par la délibération n°2014-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 et notamment au moyen de la signature d'une convention avec la commune de résidence.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif N-1, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Les effectifs scolaires de l'année 2019/2020 étaient les suivants :

- Élémentaire : 265 élèves
- Maternelle : 176 élèves

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement de l'année 2019 des écoles publiques de la commune fait apparaître un coût des dépenses de fonctionnement de

Divisé par le nombre d'élèves en élémentaire et en maternelle, ce qui représente par enfant :

- Maternelle : 1 437,77 €
- Élémentaire : 610,77 €

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe la contribution financière pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'accueil des enfants des communes extérieures à la somme de 1 437,77 € par élève des écoles maternelles et à 610,77 € pour un élève des écoles élémentaires.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2020-66 Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal,

Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur.

Dans ce cas elle perçoit un montant forfaitaire qui est déterminé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

En revanche, lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ceux-ci ont droit à une indemnité représentative de logement (IRL) qui est fixée dans chaque département par le Préfet après avis du comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales, la différence est alors supportée par les communes.

Par courrier en date du 08 juillet 2020, la Préfecture nous informe que le taux de l'I.R.L. pour l'année 2020 est basé sur le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre le mois de mai 2019 et 2020 et représente une évolution de + 0,9%.

Pour information le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2019 pour les instituteurs logés (D.S.I.) était de 2 808 €

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de conserver pour l'année 2020 le même montant de compensation que celui fixé pour l'année 2019 soit la somme de 2 808 €.**

2020-67 Durée d'amortissement pour les travaux de création voirie

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les biens et travaux en section d'investissement.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction de la comptabilité publique dite M14.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement date du 30 mars 2006 complétée par une délibération en date du 18 décembre 2013.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter un complément aux deux précédentes délibérations et d'y inclure une durée d'amortissement pour la création de travaux de voirie.

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe la durée d'amortissement des travaux de création de voirie à 30 Ans.**

2020-68 Extinction de créances irrécouvrables suite à décision de justice

Les services de la trésorerie de Pont Sainte Maxence ont communiqué un état de titre irrécouvrable, signalant qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette d'un montant de 3 151,46 € suite à une procédure de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs à l'encontre de la Société « L'Annuaire Universel », située 4 bis rue de Staël - 75015 PARIS.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2009, titre n°249/2009. La créance concernée sera imputée en dépense de fonctionnement : article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit d'une créance éteinte dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à la somme de 3 151,46 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2020-69 Admission de créances en non-valeur sur budget Assainissement 2020

Madame le Receveur Municipal a présenté un ensemble de titres émis par la collectivité au budget annexe d'eau potable entre 1993 et 2011 et non recouverts à ce jour.

Il s'agit soit de créances, dont certaines sont très anciennes, pour lesquelles les poursuites sont demeurées infructueuses (personnes non solvables, décédé ou n'habitant plus l'adresse indiquée) soit de créances avec un reliquat minime qui ne permet plus d'être recouvré.

Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de se prononcer pour l'admission en non-valeur de ces titres sachant que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 de l'exercice en cours.

Le montant de l'indu s'élève à **2 646,59 €** et s'établit comme suit :

Année 1993 : 965,00 €

Année 2010 : 271,59 €

Année 2011 : 1 410,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2020-70 Créance éteinte suite à décision de justice sur budget eau Potable 2020

Suite à un jugement de clôture d'une procédure de liquidation judiciaires pour insuffisance d'actifs prononcé par le tribunal d'instance de Compiègne relative à des impayés de consommation d'eau potable, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme de 825,01 € au budget annexe d'eau potable.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « créance éteinte sur cote irrécouvrable » du budget Eau Potable.

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

AFFAIRES SCOLAIRES

2020-71 Classe de découverte -Année 2020/2021

Les classes de Mesdames CHARUEL & CARPENTIER de l'école Élémentaire JULES FERRY participeront à des classes de découverte du 07 au 11 Juin 2021.

Classes de découverte « A la découverte de la Loire et de son Patrimoine du 07 au 11 Juin 2021.

Coût du séjour

Hébergement et activités : 379,95€ x 36 enfants (base de calcul)	13 678,20 €
Transport école/centre aller/retour + déplacement sur place	2 924,00 €
TOTAL	16 602,20 €

Coût prévisionnel du séjour par élève : 461,17 €

Les familles prendront en charge 48 % du prix soit (estimation) : 461,17 € X 48 % = 221,36 €

Arrondi à la somme de 221 € (un paiement unique de 221€ ou deux paiements de 110,50 €)

La commune prendra en charge la différence soit 52% du coût estimé : 240,17€

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif et d'éventuelles subventions)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Donne son accord concernant ce projet de classes de découverte ;**
- ✓ **Approuve le coût du séjour et la participation financière demandée aux familles, soit 48% du coût réel du séjour, sur la base du nombre de participants,**
- ✓ **Approuve la participation financière de la commune qui correspond à 52% du coût réel du séjour estimé ci-dessus par élève,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.**

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2021, chapitre 65 - autres charges de gestion courante - Article 65888

RESSOURCES HUMAINES

2020-72 Présentation du Plan de Formation des agents de la commune

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que «les Régions, les Départements, les Communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet:

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF);
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être:

- un levier de développement des compétences internes;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable, le 29 septembre 2020, sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour l'année 2021.

Mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la collectivité 2019-2021

- Technique de nettoyage des locaux : 17
- Sauveteurs secouristes du travail : 10 en 2019, 10 en 2021
- Formation extincteurs : 14 en 2019, 15 en 2021
- Formation gestes et postures : 15 en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le plan de formation, pour l'année 2021**
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2021**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la décision prise par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la commission des impôts directs suite aux personnes que Monsieur le Maire avait sollicitées :

Membres titulaires

Jean-Philippe LEBAILLIF

Fulvio LUZI

Hervé POTEAUX

Christian MASSAUX

Jean-Louis MONTAGNE

Bruno PERRIN

Nathalie RELAUT

Wicky LEYSENS

Membres suppléants

Nadine FRANCON

Christophe ALVARES

Laurence DURA

Patricia CHARNEAU

Cécile FUCHS

Philippe LEGLEYE

Réjine ROBQUIN

Jean GOUBARD

Philippe BENY informe que le dispositif Voisins Vigilants est un dispositif citoyen qui existait déjà à Verneuil et qui avait été lancé par la municipalité précédente, pour lequel un protocole avait été signé en novembre 2012. Il s'agit donc de relancer cette action dans le domaine de la sécurité et de la sûreté de notre commune. C'est un dispositif encadré et fondé sur de bonnes pratiques que l'on peut résumer par altruisme, civisme, solidarité et qui fonctionne en coopération complète avec les forces de l'ordre et la gendarmerie en particulier pour nous. Il sera acté par la signature officielle d'un protocole dit « protocole de participation citoyenne » entre la municipalité et la préfecture. Il s'agira pour les personnes qui seront incluses dans ce groupe de Voisins Vigilants de veiller autour d'eux et non pas de surveiller ce qui se passe chez le voisin. Il s'agit de couvrir Verneuil en Halatte par un réseau de vigilants destinés à faire circuler une information utile et de vérifier tout incident, accident, activité, évènement et situation anormale pouvant nécessiter une action du juste niveau, qui peut être une action municipale ou une action des forces de l'ordre. Nous allons donc créer un réseau de voisins vigilants honorablement connus et volontaires qui auront accepté une charte rédigée et validée par Monsieur le Maire et qui accepteront un mode de fonctionnement selon une fiche réflexe, également préparée par la Municipalité. Ce dispositif n'est pas une milice, cela ne s'inscrit pas dans une démarche générale de répression, c'est une affaire de prévention et d'information. Le recrutement est en cours, le but étant face à une carte de Verneuil d'avoir un maillage un peu partout sur le territoire communal. La première réunion d'information et de calage aura lieu le 27 octobre, la gendarmerie sera présente, ce qui fait que l'on pourra officialiser ce dispositif pour fin octobre 2020, étant entendu que le protocole sera signé à la fin de l'année. Mais nous pouvons commencer sans avoir le protocole.

Pascale CADET informe que depuis quelques mois il y a eu des demandes pour des dossiers d'Aides Personnalisées et de Télé Assistance, les $\frac{3}{4}$ sont déjà en place.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau administratif, ces dossiers devraient être rapides, mais parfois cela peut prendre plusieurs semaines. C'est quand même assez inquiétant surtout pour les personnes âgées de plus de 85 ans qui sont le plus en demande. Il précise également que Pascale CADET prend contact avec les personnes âgées dès qu'il y a un problème.

Monsieur le Maire informe que le policier municipal Jean- Luc NIEIRS a chuté et est hospitalisé. On lui souhaite une bonne convalescence et en espérant qu'il se remette très vite.

Monsieur le Maire rappelle sur la voirie et le stationnement que les places de stationnement en quinconce vont à un moment donné être réalisées, en particulier rue Victor Hugo. Il y a des mises en place qui demandent du temps pour la réalisation, car il peut se passer 2 mois voire 3, entre faire la demande, recevoir les devis et ensuite faire les tracés. Cela a été plus rapide pour le carrefour des 4 stops qui n'a pas été inventé à Verneuil. Il a été mis en place pour réduire la vitesse en particulier au niveau des écoles, nous ne sommes pas non plus dans une grande périphérie où l'on va avoir toutes les minutes 10 voitures à l'arrêt.

Monsieur le Maire informe qu'un jeune homme a été agressé aux abords du parc intergénérationnel, mais les personnes n'ont pas été retrouvées. Malheureusement, il peut y avoir des policiers et des caméras partout, ce problème, il ne peut pas l'esquiver, n'existe pas simplement depuis 1 an. Nous sommes sur une recrudescence mais sur une situation explosive à Verneuil. Il rappelle que lorsqu'il se rend sur le parc intergénérationnel, il trouve 90% des jeunes qui sont, pour certains, bien en dessous des 16 ans (8-9-10-11-12 ans), et qui sont seuls dans le parc. Il se demande donc où se trouvent l'éducation et la surveillance des parents. C'est toujours facile de dire que c'est de la faute de la commune. Le rôle de la commune n'est pas de surveiller les enfants de cet âge-là et l'éducation c'est avant tout les parents. Mais on essaie de faire le maximum.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE